

## MEMO: Assemblée Générale

## Rappel statutaire:

L'assemblée générale de l'association est composée des membres actifs de l'association tels que définis à l'article 9 des présents statuts.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année dans le premier trimestre de l'exercice.

Les convocations et l'ordre du jour sont publiés par voie d'affichage, de presse ou adressés à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres actifs présents régulièrement convoqués.

## Les nécessaires points à l'ordre du jour :

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président (Accueil, Mot de Bienvenue, Désignation des scrutateurs)
- 2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice précédent (VOTE)
- 3. Rapport moral du Président
- 4. Rapport d'activité de l'exercice précédent
- 5. Rapport financier de l'exercice précédent
- 6. Parole aux réviseurs aux comptes
- 7. Approbation des comptes annuels, quitus au trésorier, affectation du résultat et élection des réviseurs pour l'année à venir (VOTE)
- 8. Présentation et adoption du budget prévisionnel et des actions associées (VOTE)
- 9. Quitus au conseil d'administration (VOTE)
- 10. Parole aux invités
- 11. Divers

**RAPPEL:** Le PV de l'Assemblée générale doit être transmis annuellement au tribunal de proximité ainsi qu'à la Fédération du Bas-Rhin de pêche et de protection du milieu aquatique.